



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DEMANDE

N° de suivi :

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(À adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune, département)

.....

E-mail : Tél :

AGISSANT

Pour mon compte personnel
Pour le compte de :

Demeurant à :

E-mail : Tél :

SOLLICITE

A) La délimitation du domaine routier (alignement)
B) L'autorisation de réaliser
B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
B2) Un aménagement d'accès
B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
B4) Un dépôt sur le domaine routier
B5) Un surplomb du domaine routier
B6) Une piste d'accès à une station-service
C) Une autorisation de vente sur le domaine routier
LOCALISATION DE LA DEMANDE
Route départementale - n°:
N°: Rue:
Lieu-dit:
Commune:
Références cadastrales
Parcelle n°:
Section:
Date prévue pour le commencement des travaux
Durée envisagée :jour(s)

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte) un plan de masse (extrait cadastral) un croquis précis et coté de votre projet et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

A
Le/...../.....

Le Demandeur

AVIS DU MAIRE
avis favorable
avis défavorable (motif)
A
Le/...../.....
LE MAIRE

TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ?
- clôture mur , grillages , fil lisse .
 clôtures agricole (barbelés , clôture électrifiée)
- plantations hauteur inférieure à deux mètres
 hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages longueur : largeur :
- autres (à préciser) :

ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès: Création Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ?
- D'un accès busé - longueur envisagémètre(s)
- nature des tuyaux envisagés béton autre (précisez).....
- diamètre envisagémm
- D'un accès non busé - longueur envisagé mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé bitumé enrobé
- autre (à préciser) :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc....

Nature de l'occupation (à définir) :

Durée prévue de l'occupation : 5 ans 15 ans autres (précisez)

Date de début de l'occupation :

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)
: sur chaussée - largeur mètre(s)
- longueurmètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature fixe démontable

Hauteur au dessus du sol :

Dimensions : - largeur mètre(s)

- longueur mètre(s)

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau eau potable eaux pluviales eaux usées gaz
 électricité B.T. électricité H.T. télécommunications autre.....

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous trottoir à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous chaussée canalisation transversale
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée, modalités de réalisation

fonçage ou forage
 ouverture de tranchée par demi chaussée
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques des tranchées :

Sous voirie

Longueur de tranchée envisagée :mètres
Largeur de tranchée envisagée :mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée :mètre(s)

Sous accotement ou trottoir

Longueur de tranchée envisagée :mètres
Largeur de tranchée envisagée :mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée :mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....
.....
.....
.....

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

sous circulation
 sous circulation avec alternat
(feux tricolores ou manuels)
 hors circulation
(déviation totale)
 par demi chaussée avec
déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier oui
 non

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Les exceptions (occupants de droit):

- * Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)
- * Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

- * Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4 , R*113-6)
- * Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)
- * Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° *Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*
- 2°.....
- 3° *Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*
- 4°.....
- 5°.....
- 6° *Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire
(CVR art. L 116-1)

.... **Peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

- 1°.....
- 2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :
 - a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés
 - b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)